

## « ARMES DE DESTRUCTION DE MASSE »

---

**Le Comité recommande que le gouvernement du Canada appuie les efforts internationaux visant à empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques et des systèmes de lancement de missiles correspondants, et à consacrer des fonds suffisants à la vérification.**

### Réponse

Dans le cadre de son approche globale de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement, le Canada est actif au sein de diverses institutions et tribunes internationales, oeuvrant non seulement pour empêcher que les armes chimiques et biologiques et les missiles se répandent davantage, mais aussi pour démanteler les programmes actuels.

Le Canada continue par ailleurs d'encourager une large adhésion à la Convention sur les armes chimiques (CAC), estimant qu'il s'agit du meilleur moyen de conjurer la menace que posent ces armes. Bien que l'adhésion à la Convention soit passablement généralisée (il y a à l'heure actuelle 121 États parties), des difficultés subsistent. La principale source de préoccupation est le Moyen-Orient, où la Libye, l'Égypte, le Soudan, Israël, le Liban, la Syrie et l'Irak ne sont pas devenus des États parties. Le gouvernement reconnaît que cette région pose des problèmes particuliers, mais il encourage néanmoins la ratification à grande échelle de la CAC comme moyen important de stabiliser la région.

Partisan actif d'une résolution sur l'universalité à la Troisième Conférence des États parties, le Canada a donné conseils et assistance à un certain nombre de pays sur la façon de mettre en oeuvre et d'appliquer la Convention à l'échelle nationale; il leur a notamment fourni des logiciels de rédaction de projets de loi et de déclarations, ainsi que des spécialistes de la Convention et des contrôles à l'exportation et à l'importation en vue de la tenue de colloques régionaux et nationaux. Le gouvernement poursuivra ces activités afin d'encourager d'autres pays à adhérer à la Convention, notamment ceux en développement.

Le gouvernement élabore actuellement un règlement national pour l'entrée en vigueur de la loi canadienne de mise en oeuvre de la CAC.

La Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) est entrée en vigueur en 1975 et a été ratifiée par 138 États. À la différence de la CAC, la CABT ne comporte pas encore de dispositions de vérification. On a tenté de combler cette lacune en saisissant annuellement les Nations Unies de mesures politiquement contraignantes afin de renforcer la confiance et, depuis 1994, par la négociation d'un protocole additionnel visant à assurer le respect des dispositions de la Convention.